

Commissariat et la Commission des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et d'autres organisations et organismes internationaux compétents;

19. *Se félicite* des nouveaux progrès réalisés par le Haut Commissaire en vue de mettre le Haut Commissariat mieux à même de faire face aux situations humanitaires d'urgence et l'engage à appuyer pleinement la fonction de coordination du Coordonnateur des secours d'urgence, surtout dans les cas particulièrement graves et complexes;

20. *Engage* le Haut Commissaire à continuer de coopérer pleinement, notamment dans le cadre du Comité permanent interinstitutions, avec les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales afin de garantir l'efficacité des mesures prises pour faire face à des situations d'urgence complexes;

21. *Se félicite également* de la mise en place par le Haut Commissaire, en liaison avec le Conseil international des agences bénévoles, du mécanisme de Partenariat en action comme moyen de renforcer et d'améliorer la collaboration entre le Haut Commissariat et les organisations non gouvernementales pour répondre à des demandes considérablement accrues, exprime son soutien au processus de consultations dans le cadre de réunions préparatoires régionales ainsi qu'à la conférence mondiale prévue à Oslo en juin 1994, et invite les gouvernements à apporter leur appui financier à cette importante initiative;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par les situations qui, dans plusieurs pays ou régions, compromettent gravement l'acheminement de l'assistance humanitaire et la sécurité du personnel du Haut Commissaire et des autres équipes de secours, déplore les pertes récentes en vies humaines parmi le personnel participant aux opérations humanitaires, appelle instamment à appuyer les initiatives prises par le Haut Commissaire ainsi que dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, en particulier l'étude de nouvelles mesures visant à renforcer la sécurité de ce personnel, et invite les Etats et toutes les parties à des conflits à faire le nécessaire pour que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement et sans danger et que soit assurée la sécurité du personnel international et local menant une action humanitaire dans les pays concernés;

23. *Invite* tous les gouvernements et autres donateurs à contribuer aux programmes du Haut Commissaire et, compte tenu de la nécessité de mieux répartir les charges entre les donateurs, à aider le Haut Commissaire à obtenir en temps opportun des ressources additionnelles de sources gouvernementales traditionnelles, d'autres gouvernements et du secteur privé, de façon à répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/117. Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/110 du 7 décembre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12

mai 1988, 43/118 du 8 décembre 1988, 44/139 du 15 décembre 1989, 45/141 du 14 décembre 1990, 46/107 du 16 décembre 1991 et 47/103 du 16 décembre 1992,

Considérant que la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale découle de l'initiative des présidents des pays d'Amérique centrale qui s'était concrétisée dans le Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale, conclu lors de la réunion au sommet Esquipulas II le 7 août 1987¹²³,

Considérant également que les présidents des pays d'Amérique centrale ont décidé, à la quatorzième réunion au sommet tenue à Guatemala du 27 au 29 octobre 1993, de prier instamment la communauté internationale de continuer à apporter son appui aux programmes humanitaires et aux programmes de développement destinés aux populations déracinées, en particulier par l'intermédiaire de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, qui a réalisé un travail considérable dans ce domaine, et reconnaissant la nécessité de poursuivre la transition de l'aide humanitaire à la coopération en vue du développement,

Reconnaissant l'importance et la validité de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale¹²⁴, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale tenue à Guatemala en mai 1989, ainsi que des Déclarations des première et deuxième Réunions internationales du Comité de suivi de la Conférence¹²⁵,

Rappelant les résultats des réunions du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenues à San José en avril 1991, à San Pedro Sula (Honduras) en juin 1991, à Tegucigalpa en août 1991, à Managua en octobre 1991, à San Salvador en avril 1992, et à Managua en septembre et octobre 1992,

Prenant acte du rapport sur l'application du Plan d'action concerté présenté par le Comité de suivi de la Conférence au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à sa quarante-quatrième session,

Notant avec satisfaction les efforts concertés que déploient les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique, pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées conformément aux dispositions et objectifs du Plan d'action concerté, en tant que partie intégrante des efforts faits pour instaurer une paix stable et durable et la démocratisation dans la région,

Se félicitant des progrès accomplis en El Salvador en vue de consolider la paix dans le pays conformément aux accords de paix et au plan de reconstruction nationale, des efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation au Guatemala ainsi que des efforts déployés au Nicaragua pour atteindre les objectifs de la réconciliation nationale et porter assistance aux populations déracinées, progrès qui continuent de stimuler des mouvements de rapatriement librement consenti ainsi que l'installation des populations déplacées à l'intérieur du territoire,

Tenant compte du communiqué conjoint politique et économique adopté à la neuvième Conférence ministérielle de la Communauté européenne et de ses Etats membres et de

l'Amérique centrale - le neuvième Sommet de San José - tenue à San Salvador les 22 et 23 février 1993, ainsi que de la Déclaration finale de la quatorzième réunion au sommet des présidents des pays d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 27 au 29 octobre 1993, dans lesquels a été réaffirmée la nécessité d'un appui international aux programmes exécutés dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale,

Soulignant l'appui substantiel que, entre autres, le Secrétaire général, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales nationales et internationales fournissent à la Conférence depuis sa création,

Reconnaissant que la prolongation, jusqu'en mai 1994, du Plan d'action concerté a permis d'intensifier considérablement les efforts mis en oeuvre pour atteindre les buts et objectifs proposés,

Prenant note du fait que le rôle d'"organisme chef de file" du Haut Commissariat a été transféré au Programme des Nations Unies pour le développement à partir du 1er juillet 1993, afin de consolider le Plan d'action concerté,

Convaincue que la paix, le développement et la démocratie sont indispensables pour régler les problèmes des populations déracinées de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²⁶ et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹⁶;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'exécution des programmes et projets entrepris dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement de l'appui important qu'ils ont apporté au processus et les organisations non gouvernementales de leur précieuse contribution;

3. *Demande instamment* aux pays d'Amérique centrale, au Belize et au Mexique de continuer à appliquer et à suivre les programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, conformément à leurs plans nationaux de développement;

4. *Réaffirme sa conviction* que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine est une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix dans la région;

5. *Réaffirme également sa conviction* que les processus de retour et de réinsertion dans les pays et les communautés d'origine doivent s'effectuer dans la dignité et la sécurité, avec les garanties nécessaires pour assurer l'inclusion des populations touchées dans les plans nationaux de développement;

6. *Se félicite* de l'attention particulière que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtent aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles;

7. *Demande* au Secrétaire général, au Haut Commissariat, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir leur appui et à participer au suivi, à l'exécution et à l'évaluation des programmes humanitaires entrepris dans le cadre du processus de la Conférence;

8. *Souligne* qu'il importe qu'une fois terminé le processus engagé par la Conférence, en mai 1994, les besoins des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées soient expressément pris en compte dans une définition du développement humain global et durable et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue d'apporter son appui, avec la collaboration du Haut Commissariat, dans le cadre de la stratégie postérieure à la Conférence;

9. *Se déclare convaincue* que les travaux accomplis dans le cadre du processus intégré de la Conférence constituent une expérience très utile qui pourrait être répétée dans d'autres régions du monde;

10. *Demande instamment* à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de continuer à faire bénéficier la Conférence de leur appui toujours plus généreux pour consolider les buts et objectifs de ses programmes, et de continuer à apporter leur précieuse collaboration au financement et à l'exécution des programmes sociaux et humanitaires proposés pour la période de transition vers le développement, des programmes de développement proprement dits et des programmes visant à faire face aux besoins des populations déracinées dans le respect de l'environnement;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur le processus de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale contenant une analyse des résultats obtenus, des obstacles rencontrés et des questions restant en suspens.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/118. Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/107 du 16 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹²⁷ et celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹⁶,

Considérant que les pays affectés figurent pour la plupart parmi les pays les moins avancés,

Convaincue de la nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

Se félicitant des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement volontaire et de solutions durables dans l'ensemble du continent,

Considérant que les Etats doivent créer des conditions propres à prévenir les courants de réfugiés et de personnes déplacées et à favoriser le rapatriement volontaire,